



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20211125-DE_99_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 novembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 19/11/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa, STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique (visioconférence), TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, CLEMENT Isabelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, ABGUILLERM Christian, GUET François, MANNEVEAU Julie, POULMARC'H Bertrand, GUILLEMOT André, CROM Florence, TANGUY Patrick.

Pouvoirs : DREANO Christelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
TANGUY Christine, pouvoirs à LAOUENAN-LE LEC Françoise
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Dominique TILLIER

Secrétaire de séance : ABGUILLERM Christian

Délibération N° DE 99-2021

Objet : Projet d'aire de covoiturage et d'arrêt de transport collectif à Menez Peulven à Douarnenez

Rapporteur : Christian GRIJOL

Le Département du Finistère pilote actuellement le projet de réalisation d'une aire multimodale de transport à Menez Peulven. Ce projet, réalisé en partenariat avec la Région Bretagne, la ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté a notamment pour objets :

- la création d'une aire de co-voiturage,
- la sécurisation et la mise en accessibilité de l'arrêt de car existant actuellement,
- le développement des liens avec les liaisons douces récemment créées.

L'aire de co-voiturage est financée à 100% par le Conseil départemental. Toutefois, elle sollicite Douarnenez Communauté afin que celle-ci assure gracieusement l'entretien courant de cet espace au regard de ses compétences. La demande porte donc sur les missions d'entretien suivantes :

- Le nettoyage, réparation, remplacement éventuel des mobiliers installés (abri-voyageur, boxes et appuis/abris vélos),
- Le balayage et nettoyage des parties circulées ou cheminées et des zones de stationnements ; ainsi que des autres zones éventuelles à aménager (quais, ...),
- Le nettoyage des fils d'eau des bordures, des caniveaux, des grilles des regards d'avaloirs, des noues, des ouvrages de régulation installés en extrémités nord des noues,
- Le nettoyage de la signalisation de l'aire de covoiturage et des zones de transports collectifs,
- L'entretien courant (hors travaux lourds de structure) du cheminement doux longeant la route du Drévez depuis l'aire de covoiturage, et rejoignant le trottoir menant au supermarché.

Douarnenez Communauté devra également installer 2 boxes vélos sur l'aire de covoiturage qui seront financés à 40% par le Conseil Départemental.

Concernant les travaux d'aménagement des arrêts de cars et des voies de circulation dédiées, réalisés par le Conseil Départemental du Finistère, le financement est assuré à 70% par la Région Bretagne, le solde étant à charge de Douarnenez Communauté pour un montant estimé à 24 200 € HT au titre de la compétence Mobilités.

De plus, sont envisagées la mise en place d'un abri-voyageur et d'un abri vélo, sous maîtrise d'ouvrage de Douarnenez Communauté, mais également financés à hauteur de 70% par la Région Bretagne (reste à charge de Douarnenez Communauté 30% pour l'acquisition et l'installation).

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans une convention tripartite jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de financement tripartite entre la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et Douarnenez Communauté pour les travaux d'aménagements de la zone de cars de Menez Peulven tels qu'exposés ci-avant,**
- **D'autoriser le Président à reverser au Conseil Départemental du Finistère le montant des travaux relatifs à la cote part qui lui revient sur les travaux d'aménagement des arrêts de car à hauteur de 30% des dépenses réellement réalisées sur présentation d'un état des dépenses,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'entretien à titre gracieux de l'aire de covoiturage de Menez Peulven,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 70% des dépenses pour l'acquisition et installation d'un abri voyageur,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 70% des dépenses pour l'acquisition et installation d'un abri vélo,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au Conseil Départemental du Finistère à hauteur de 40% des dépenses pour l'acquisition et installation de deux boxes vélos.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 25 novembre 2021.

Le Président,

Philippe AUDURIER



ROUTE DEPARTEMENTALE N° 765 – ROUTE DU DREVEZ

Aménagement d'une aire de covoiturage et de 2 arrêts de transports au lieu-dit « Menez Peulven»

sur la commune de Douarnenez

CONVENTION

Version du 30/08/2021

PREAMBULE :

Le Conseil départemental du FINISTERE souhaite favoriser le covoiturage à l'échelle du Département. Pour ce faire, des parkings dédiés à cette pratique seront aménagés afin d'améliorer la sécurité des usagers et d'offrir un niveau de qualité valorisant le covoiturage.

Le site de Menez Peulven à Douarnenez, localisé en bordure de la Route départementale n°765, et en arrivée Est de la commune de Douarnenez, a été considéré comme opportun pour répondre aux usagers désireux de pratiquer le covoiturage.

Le projet d'aire de covoiturage permet ainsi d'identifier xx places de stationnement dont 3 réservées aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ainsi que 2 zones de stationnement pour les cycles et 1 zone pour les 2 roues motorisées.

A l'occasion de cet aménagement, sont également repositionnés et ainsi sécurisés 2 arrêts de transports régionaux, aujourd'hui situés en bordure de la Route départementale n°765 en arrivée sur le giratoire de Menez Peulven depuis Quimper.

En conséquence,

Le Département du FINISTERE, représenté par M. Maël DE CALAN, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date 01/07/2021, et ci-après dénommé le Conseil départemental,

d'une part,

La Commune de Douarnenez, représentée par Mme Jocelyne POITEVIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal, du xxxxxxxxxx, ci-après dénommé la Commune,

d'autre part,

Douarnenez Communauté, représenté par Mr Philippe AUDURIER, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire, du xxxxxxxxxx, ci-après dénommé la Communauté de communes,

d'autre part,

- VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2019 portant règlement départemental de voirie ;
- VU** la convention d'entretien du 22 juillet 1999, répartissant les modalités d'entretien du giratoire de Menez Peulven à Douarnenez (RD765/RD57), entre le Conseil général et la Commune ;

Il est convenu d'adopter les dispositions suivantes relatives aux modalités d'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien de l'aire de covoiturage départementale et des 2 arrêts de transports collectifs situés à Menez Peulven, sur le territoire de la commune de Douarnenez.

La présente convention intègre également les modalités d'entretien du giratoire de Menez Peulven et de ses abords.

ARTICLE 1 :

Le Conseil départemental s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage et des 2 arrêts de transports collectifs à Menez Peulven sur le territoire de la commune de Douarnenez, conformément aux principes d'aménagement qui ont été retenus par la Commission permanente du 1^{er} mars 2004.

Le montant global des travaux s'élève à environ xxxxxxxxx

Ces travaux comprennent, conformément au plan joint :

- Les terrassements et nivellement pour l'aménagement de l'aire de xx places, des zones de circulation des cars, des zones d'attente et de dépose des usagers des cars, et de cheminements piétons prévus sur le site ;
- La pose d'un réseau pluvial avec raccordement aux réseaux collectifs bordant la RD n°765 et la RD n°57 (dont notamment 2 noues et 2 ouvrages de régulation) ;
- La mise en place d'un revêtement en enrobé sur les voies de circulation, les places réservées aux personnes à mobilité réduite, les places destinées à être équipées de borne de recharge pour véhicules électriques, la zone de stationnement pour 2 roues motorisées et une zone d'attente ou arrêt minute ;
- La mise en place d'une dalle béton pour le stationnement des 2 roues non motorisées dans la zone arrêts de cars et d'une surface en enrobé pour accueillir les boxes à vélos sur l'aire ;
- La mise en place d'un revêtement de type terre-pierres enherbé sur les places de stationnement de l'aire de covoiturage ;
- La réalisation de cheminements piétons nécessaires aux déplacements sur le site et sa liaison avec le trottoir menant au supermarché ;
- L'aménagement de la traversée piétonne au droit de la route communautaire du Drévez, de manière à établir la liaison entre le site de l'opération et la nouvelle voie verte communautaire longeant la RD n°57 ;
- La réalisation de 2 quais de dépose et de montée des usagers des transports collectifs ;

- La délimitation des emplacements de stationnement, une amorce de marquage sur une bande en enrobé prévue en bordure des places de stationnement ;
- La pose de bordures ;
- La fourniture et la pose de la signalisation verticale et horizontale réglementaire et d'information ;
- La fourniture et la pose de fourreaux en prévision d'une éventuelle installation sur le site d'un éclairage public et de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- La création de talus enherbés et d'une rangée d'arbres, l'aménagement des espaces verts comprenant les plantations et l'engazonnement (l'ensemble des aménagements paysagers est détaillé dans l'annexe jointe) ;
- La mise en place d'un poteau anti-intrusions et d'une barrière entre l'aire de covoiturage et le reliquat de la parcelle départementale conservée pour une éventuelle extension de l'aire.

La communauté de communes quant à elle fournira et mettra en place, après autorisation du Conseil départemental :

- un abri-voyageur au niveau du quai d'arrêts de cars Est,
- des boxes sécurisés pour vélos,
- des appuis-vélos avec éventuel abri.

ARTICLE 2 :

A - S'agissant de l'aménagement résultant des travaux décrits à l'article 1 :

La Commune s'engage à réaliser, à titre gratuit pour le Conseil départemental, les missions d'entretien suivantes :

- Les tailles, les débroussaillages et tontes des espaces verts et plantations, gazon, talus. Aucune modification de l'état des lieux ne pourra intervenir sans l'accord du Conseil départemental.

- Les installations et équipements liés à l'éclairage public existant et nouveau le cas échéant ;

La Communauté de communes s'engage à réaliser, à titre gratuit pour le Conseil départemental, les missions d'entretien suivantes :

- Le nettoyage, réparation, remplacement éventuel des mobiliers installés (abri-voyageur, boxes et appuis/abris vélos),

- Le balayage et nettoyage des parties circulées ou cheminées et des zones de stationnements ; ainsi que des autres zones éventuelles à aménager (quais, ...),

- Le nettoyage des fils d'eau des bordures, des caniveaux, des grilles des regards d'avaloirs, des noues, des ouvrages de régulation installés en extrémités nord des noues ;

- Le nettoyage de la signalisation de l'aire de covoiturage et des zones de transports collectifs ;

- L'entretien courant (hors travaux lourds de structure) du cheminement doux longeant la route du Drévez depuis l'aire de covoiturage, et rejoignant le trottoir menant au supermarché.

B - s'agissant de l'entretien de l'ilot du giratoire et de ses abords (secteurs 5) :

La Commune s'engage à exécuter à titre gratuit l'entretien permanent des gazons, des plantations et des cheminements piétons qui y sont aménagés.

C - S'agissant du reliquat du terrain ZL179 non nécessaire dans le cadre de l'opération d'aire de covoiturage (en phases court ou long terme) (secteur 4) :

La Commune s'engage à acquérir cette partie. Dans l'attente, elle assurera à titre gratuit pour le Département, les missions d'entretien suivantes :

- Débroussaillage occasionnel du terrain enherbé.

D - S'agissant de la partie du terrain départemental conservée par le Conseil départemental en prévision d'une éventuelle extension de l'aire de covoiturage (secteur 3) :

Dans l'attente d'une éventuelle extension de l'aire, cette partie pourra être mise gracieusement à disposition de la Commune qui en assurera l'entretien : débroussaillage occasionnel du terrain enherbé.

ARTICLE 3 :

La Commune et la Communauté de communes seront responsables des dommages qui pourraient résulter d'un manquement aux obligations telles que définies ci-dessus.

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'utilisateur, le Président du Conseil départemental s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au Maire de Douarnenez ou au Président de Douarnenez Communauté selon les obligations définies ci-dessus, et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de respectivement la Commune ou de la Communauté de communes.

En cas d'extrême urgence, cette substitution pourra s'effectuer sans mise en demeure préalable.

La commune et la communauté de communes devront s'assurer, de telle sorte que le Conseil départemental ne puisse être inquiété pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 4 :

Le Conseil départemental assurera à ses frais exclusifs les travaux d'entretien et de réparation autres que ceux énoncés à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Les termes de la présente convention annulent et remplacent les termes de la convention du 22 juillet 1999 susvisée.

ARTICLE 6 :

Les documents joints à la présente convention font apparaître la limite entre le domaine public routier départemental et le domaine communal, ainsi que les aménagements paysagers à entretenir.

A Douarnenez, le

La Maire de Douarnenez

Jocelyne POITEVIN

A Quimper, le

**Pour le Président du Conseil
départemental,**

xxxxxxxxxxxxxx

A Douarnenez, le

Le Président de Douarnenez Communauté

Philippe AUDURIER



Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 029-242900645-20211125-DE_99_2021-DE



Aménagement de deux arrêts de cars
« Menez Peulven »
à Douarnenez

Convention de financement

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la délibération n°19_0402_08 en date du 23 septembre 2019 approuvant les termes de la convention-type et autorisant le président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°XX_0402_XX en date du ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 25 novembre 2021, approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président à la signer,

Entre

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS2 14101, 35 711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, ci-après dénommée « la Région »,

Le Département du Finistère, dont le siège se situe 32, boulevard Duplex CS 29029, 29196 Quimper Cedex, représentée par Monsieur Maël de CALAN, Président du Conseil départemental du Finistère, ci-après dénommée « Le Département »

Douarnenez Communauté, dont le siège se situe 75 Rue ar Véret, 29100 Douarnenez, représentée par Monsieur Philippe AUDURIER, Président, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département du Finistère et Douarnenez Communauté ont saisi la Conseil Régional d'une demande de subvention pour l'aménagement de deux arrêts de cars « Ménez Peulven » à Douarnenez.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une aire de co-voiturage réalisée par le Département du Finistère qui a accepté d'intégrer l'aménagement de ces deux arrêts de cars.

Douarnenez Communauté prévoit d'intervenir sur l'un de ces deux arrêts pour y installer un abri-voyageurs et un abri-vélos.

Ces arrêts sont desservis par la ligne régulière n°51 qui relie Douarnenez et Quimper.

Les travaux consistent à déplacer les arrêts existants afin de sécuriser et mettre en accessibilité les espaces : circulation et arrêts de cars, zones d'attente, d'embarquement et de débarquement des usagers, circulations piétonnes en périphérie des arrêts.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région. Il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de deux arrêts de cars compris dans une opération plus globale d'aménagement d'une aire de covoiturage départementale sur le site de Menez Peulven à Douarnenez, et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 – Objet des opérations

L'opération portera sur (voir plans en annexe) :

- l'aménagement de voies réservées à la circulation des cars (et riverains),
- l'aménagement de deux arrêts de cars sur ces voies,
- l'aménagement des cheminements piétons entre ces arrêts, vers l'aire de co-voiturage et vers les cheminements existants en périphérie,
- la mise en place d'un abri-voyageurs sur le point de montée,
- la mise en place d'un abri-vélos

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre le Département, la Communauté de communes et La Région. Le projet définitif *a été validé* par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Les travaux sont prévus d'être réalisés courant 2022.

Article 3 : Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

Le Département et la Communauté de communes informeront l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, du calendrier de réalisation de l'opération.

Le Département et la Communauté de communes fourniront tout document demandé par la Région et lui soumettront notamment la validation du projet en étude.

Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.

Le Département proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.

Le Département fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.

Le Département et la Communauté de communes informeront la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux.

Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, Le Département et la Communauté de communes pourront prononcer la réception des travaux.

Les procès-verbaux de réception seront transmis par le Département et la Communauté de communes dès production.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par le Département et la Communauté de communes, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement des deux arrêts de cars, mobiliers compris, est de 104 162,00 € HT (valeur novembre 2021).

Maîtrise d'ouvrage	Le Département	La Communauté de communes
Montant prévisionnel	80 612,00 € HT	23 550,00 € HT
Total Montant global prévisionnel opération	104 162,00 € HT	

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une opération d'aménagement d'arrêts qualitatifs/multimodaux.

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention Région
70 %	200 000 €	104 162,00 € HT	72 913,40 € HT

La participation financière de la Région s'élève donc à 68 639,90 HT, répartie ainsi selon les différents partenaires :

Maîtrise d'ouvrage	Le Département	La Communauté de communes
Répartition Subvention Région	56 428,40 € HT	16 485,00 € HT
Total subvention Région	72 913,40 € HT	

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par le Département et la Communauté de communes des relevés de dépenses finales sur la base des dépenses constatées, attestés par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

La subvention régionale accordée à chacun des 2 Maîtres d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par le Département, la Commune et la Communauté de communes à :

REGION BRETAGNE
Direction des transports et des mobilités
Antenne de Quimper

Les paiements seront effectués par virement bancaire au Département et à la Communauté de communes, maîtres d'ouvrages respectifs, sur les comptes annexés (R.I.B annexé à la convention).

Article 6 - Délai de validité et annulation de la subvention

Si le Département et la Communauté de communes n'ont pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée. Si la convention n'a pas été signée des 4 parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 8 - Engagements du Département et de la Communauté de communes

Le Département et la Communauté de communes s'engagent à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition. Ils s'engagent à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre. Ils acceptent que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 9 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen • ne • s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, les bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations suivantes :

1- La mention du soutien de la Région

Les bénéficiaires sont tenus de faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :

- au • x document • s officiel • s, publication • s en lien avec le projet subventionné (ex : *rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc.*);
- aux supports de communication (ex : *site web, brochures, newsletter, etc.*) et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;
- aux productions réalisées grâce à la subvention (ex : ouvrages, génériques de films, site web, etc) ;
- au panneau de chantier pour les opérations soumises à autorisation d'urbanisme ou à un panneau temporaire, réalisé aux frais du bénéficiaire, pendant la réalisation du projet pour les opérations recevant de plus de 50 000 € d'aides de la Région.

Les bénéficiaires s'engagent à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. Ex : *copie d' écran du site web avec le logo, un exemplaire de l' ouvrage subventionné, une photographie du panneau de chantier, etc.*

2- L'invitation officielle au Président de la Région

Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à *presidence@bretagne.bzh* ex : *inauguration, relations presse, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, etc.*

Article 9- Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation.

Sur cette base, le Département et la Communauté de communes procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 12 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 13 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal

Administratif
de RENNES.

Article 14 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Président de la Communauté de communes, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 15 - Nombre d'exemplaires

Fait en 4 exemplaires originaux.

A QUIMPER, le

POUR LE DEPARTEMENT

Maël de CALAN

A DOUARNENEZ, le

POUR DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Philippe AUDURIER

A RENNES, le

POUR LA REGION

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexes :

Plan de l'aménagement

Descriptif des équipements : abri-voyageurs et abri-vélos

RIB Département du Finistère

RIB Douarnenez Communauté

Projet d'aire de
covoiturage de
Menez Peulven
Annexe à la
convention
d'entretien
version 30/08/2021

Périmètres d'application de la future convention d'entretien : secteurs 1 + 2 + 3 + 4 + 5

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 029-242900645-20211125-DE_99_2021-DE



Pour mémoire :

Secteur 1 : zone arrêts de cars

Secteur 2 : aire de covoiturage court terme

Secteur 3 : Surplus départemental en prévision extension ultérieure de l'aire de covoiturage (phase long terme)

Secteur 4 : Reliquat de la parcelle départementale ZL179 à acquérir par la commune

Secteurs 5 : secteurs sur lesquels S'appliquait antérieurement la convention de 1999

Propriété départementale cadastrée ZL179 : secteurs 2 + 3 + 4

Liaison piétonne à créer entre l'aire et le trottoir menant à Intermarché

Talus **A** et **B** à mettre en œuvre dans le cadre du projet

Linéaire **C** à planter dans le cadre du projet

Pour mémoire : Périmètre de l'opération d'aire de covoiturage et d'arrêts de transports

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 029-242900645-20211125-DE_99_2021-DE



Rectangle ZL 178 (40m2) restant propriété de SCI des Rivages (avec panneau publicitaire)

Périmètre de l'opération

Liaison piétonne à créer entre l'aire et le trottoir menant à Intermarché

Talus **A** et **B** à mettre en œuvre dans le cadre du projet

Linéaire **C** à planter dans le cadre du projet


Penn-ar-Bed

DIRECTION
DES ROUTES
DEPARTEMENTALES

PLAN DE MODERNISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES
--
ROUTES DEPARTEMENTALES N° 765 & 57
--
**Aménagement de carrefour giratoire au lieu-dit "Ménez-Peulven"
sur le territoire de la Commune de DOUARNENEZ**
--

CONVENTION

Entre le **DEPARTEMENT DU FINISTERE**, représenté par **M. Pierre MAILLE**,
Président du Conseil Général,
agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du CONSEIL
GENERAL, en date du 11 Juillet 1997,
et
la **COMMUNE DE DOUARNENEZ**, représentée par **M. Jocelyne POITEVIN**,
Maire de ladite Commune,
agissant en vertu d'une délibération du CONSEIL MUNICIPAL, en date du 26
Septembre 1997,

Il est convenu des dispositions suivantes relatives aux modalités d'exécution des
travaux d'entretien d'un carrefour giratoire formé par les Routes Départementales 765 et 57
sur le territoire de la Commune de Douarnenez.

ARTICLE 1^{er}.
Le Département du FINISTERE s'engage à réaliser le carrefour giratoire formé par
les Routes Départementales 765 et 57 sur le territoire de la Commune de Douarnenez.

ARTICLE 2nd.
La Commune de Douarnenez s'engage à exécuter en qualité de maître d'oeuvre et à
titre gratuit, l'entretien permanent des gazons, des plantations et des cheminements piétons
réalisés dans les fuseaux définis sur le plan joint à la présente convention.
Aucune modification de l'état initial des lieux, après aménagements paysagers
(modélé de sol, plantations...), ne pourra intervenir sans l'accord du Département.

ARTICLE 3^{ème}.
La Commune de Douarnenez pourra réaliser ultérieurement, si elle le souhaite,
l'éclairage du dit carrefour giratoire à ses frais exclusifs. Elle s'engagera, alors, à en assurer
l'entretien.

Fait à Douarnenez le 21/6/99

Fait à Quimper le 22.07.1999

LE MAIRE,



Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Le 1er Vice-Président,
 : Gilbert MONFORT

principes plan aménagement paysager – report sur plan projet (2/4)

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 029-242900645-20211125-DE_99_2021-DE

Plan à actualiser avec report nouvelles zones de stationnement vélos, projet d'éclairage public prévu et/ou l'avis de l'architecte des Bâtiments de France

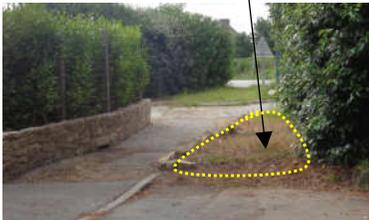
Vérifier la présence de chenilles processionnaires
Sur les 3 pins (non détecté en avril 2021)

Apport de terre ou terreau en tapis
Sur zone

Bande arbustive existante
À élaguer en hauteur (env. 1m)

Unique pin à élaguer

Tapis de bruyère et sarcococca à planter
+ enlever la rangée de cailloux (danger pour cyclistes)



3 noisetiers
(corylus avellana)

3 houx (Ilex aquifolium)

5 ajoncs (ulex europeaeus)

Haie sur limite mitoyenne avec le riverain
à maintenir

Noues d'infiltration des eaux pluviales

Zones enherbées



Zone Arbres à planter
(1m d'écartement par rapport au
cabanon en tôle)

Rangée d'arbres à planter le long du mur d'enceinte RTE (cf. page suivante)

principes plan aménagement paysager – report sur plan projet (3/4)

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 029-242900645-20211125-DE_99_2021-DE

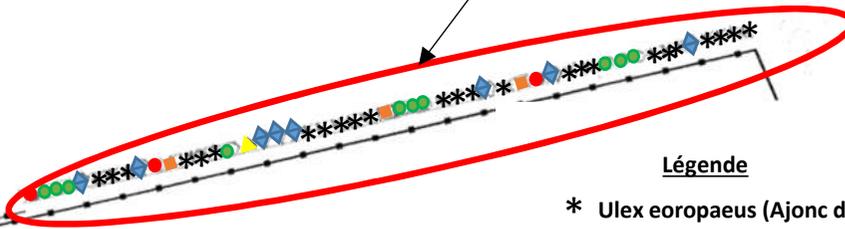


Haie sur limite mitoyenne avec le riverain à maintenir



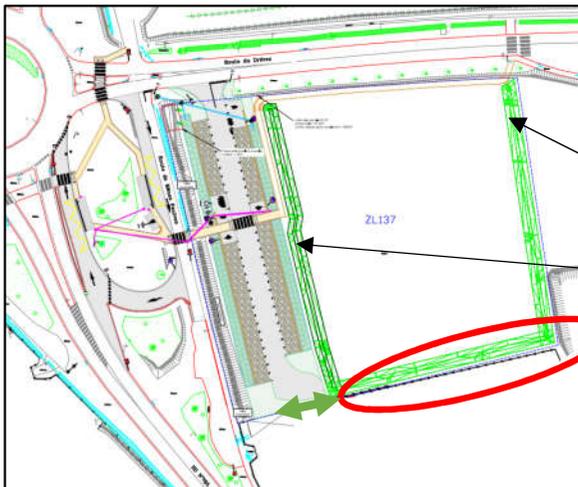
Arbres à planter à env. 2,50m du mur d'enceinte (au sol sans merlon)

Plan à actualiser avec report nouvelles zones de stationnement vélos, projet d'éclairage public prévu et/ou l'avis de l'architecte des Bâtiments de France



Légende

- * Ulex eoropaeus (Ajonc d'Europe)
- ◆ Euonymus europaeus (Fusain d'Europe)
- Ligustrum vulgare (Troènegcommun)
- ▲ Crataegus oxyacantha (Aubépine)
- Corylus avellana (Noisetier)
- Ilex aquifolium (Houx)



2 talus à constituer à partir de la terre déblayée

principes plan aménagement paysager – report sur plan projet (4/4)

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 029-242900645-20211125-DE_99_2021-DE

3 prunus avium « plena » (cerisier des oiseaux à fleurs doubles)



3 prunus serrulata « shirotae » (cerisier du Japon « shirotae »)



1 prunus serrulata « taihaku » (cerisier du Japon « taihaku »)



3 betula ermanii (bouleaux à écorce blanche)



3 euonymus europeus « red cascade » (fusains d'Europe « red cascade »)



3 euonymus europeus (fusains d'Europe)



5 fraxinus ornus « Autumn glow » (frênes à fleurs « Autumn glow »)



Corynus avellana (noisetier)



3 betula papyrifera (bouleaux à canots ou à papier)



1 acer rubrum (érable rubrum)



1 acer opalus (érable opalus)



Tapis de calluna vulgaris (bruyère callune) et de ulex gallii (ajoncs nains ou ajoncs de Le Gall)



Ilex aquifolium (houx)



Ulex europea (ajonc)

